



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

Date de convocation
28 novembre 2022

Date de publication
07 décembre 2022

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 24
votants 26**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Colloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL et Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Michel GUILLEVIC et Jean-Marc CHABROL, Mme Catherine CORVEC, MM Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absents :

Mmes Audrey PESSEL, Maud COCHARD et Sidonie BOUSSEMARY
MM Régis JAFFRE et Benoit CROQ

Procurations :

Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD
Mme Maud COCHARD donne pouvoir à Mme Nolwen LE TRIBROCHE

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2022-12-2.2 - Modification simplifiée n°2 du PLU concernant la Loi Elan Modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Plouhinec doit être mise à disposition du public pendant un mois, selon les modalités précisées par le conseil municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PLU approuvé le 24 juillet 2018 ;

VU l'arrêté n° 2021-URB 01 en date du 20/10/2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Plouhinec ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide des points suivants :

Article 1: le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Plouhinec sera tenu à la disposition du public pendant un mois à compter du 21 janvier 2023 selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la mairie de Plouhinec du dossier de modification simplifiée n°2 :
<https://www.plouhinec.com>
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : plu@plouhinec.com

- Mise à disposition en mairie de Plouhinec d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Horaires d'ouverture :

- LUNDI AU VENDREDI : 9H00-12H00 / 14H00-17H00
- SAMEDI : 9H00-12H00
- Mise à disposition en mairie de Plouhinec d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Affichage en mairie de Plouhinec d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations ;
- Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme (ou autre).

Article 2 : un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 3 : le dossier mis à disposition du public contiendra : la notice de présentation du projet de modification simplifiée, les observations formulées par l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la procédure, les avis des personnes publiques associées, ainsi que la délibération tirant le bilan de la concertation préalable.

Article 4 : la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : à l'issue de la mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Fait en mairie le 05 décembre 2022

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LECHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 056-215601691-20221205-20221222-DE

